



Procès-Verbal de la
Réunion du Conseil Municipal
Lundi 04 Juillet 2022
Séance n° 2022-06

L'an deux mille vingt-deux et le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2022

Présents : (13) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal délégué), Patrick MAILLOT, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER Babette, MM. Stéphan SIMONNEAU, M. Bernard VACHON.

Absents Excusés : (02) M. Serge REMY (Procuration à M. Jean-Paul Roullin), Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT (Procuration à M. Bernard VACHON).

M. Patrick ANTIER est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 09 mai 2022 a été adressé par mail à tous les conseillers le 16 mai 2022. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} Partie - 17 h 30 ⇒ Présentation de l'Association Belle Rive de Saintes, par Mme Virginie Cadiou, Coordinatrice

2^{ème} Partie - 18 h 30 ⇒ Conseil Municipal

1. Modalités de Publicité des Actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants
2. Fonction Publique Territoriale ⇒ Mise en Place du Temps Partiel
3. Fonction Publique Territoriale ⇒ Création d'un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022
4. Approbation du Tableau de Effectifs au 1er septembre 2022
5. City-Stade ⇒ Annulation de la demande de Subvention Detr 2019
6. Animation du 13 juillet 2022 ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
7. Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des Amendes de Police
8. Médiathèque ⇒ Convention de Partenariat Culturel dans le cadre du Festival Lecture et Petite Enfance du Département de la Charente-Maritime
9. Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Groupement de Commande de fourniture d'électricité

10. Voirie Communale ⇨ Création d'un passage bateau d'accès parcelle AB.141

11. Remboursement d'une facture à un élu

12. Association Les Cultur'Ailes ⇨ Subvention Exceptionnelle Fête de la Saint-Jean

13. Immeuble du Groupe Scolaire ⇨ Vacance d'un Logement

14. Boulodrome extérieur sur parcelle AB.496

15. Echanges Parcelle de Terres Commune de Burie / Mme Bourdin Jacqueline & M. Boutinet Michel

16. Noël des Aînés ⇨ Révision de l'âge d'octroi

17. Association Belle Rive ⇨ Demande de Subvention annuelle

18. Remaniement Toiture de la Mairie

19. Informations & Questions Diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, les trois points suivants :

- 1 - Communauté d'Agglomération de Saintes ⇨ Modification des Statuts liée à la Compétence Energie -Nouvelle Compétence Facultative- → Délibération n° 19
- 2 - Communauté d'Agglomération de Saintes ⇨ Modification des Statuts liée à la Compétence Mobilité -Nouvelle Compétence Optionnelle- → Délibération n° 20
- 3 - Honoraires Architecte Construction Halle → Délibération n° 21

L'assemblée accepte l'ajout de ces trois délibérations.



Délibération n° 20220704-01 ⇨ Modalités de Publicité des Actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la Collectivité.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- ✚ Soit par affichage,

- ✚ Soit par publication sur papier,
- ✚ Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Burie, afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le dispositif de publicité actuellement en place selon le contexte, à savoir :

- ◇ Publicité par affichage ⇒ Panneaux officiels sis Place de la Mairie
- ◇ Publicité par publication papier ⇒ Documents / Registres en Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- Que cette disposition est adoptée à compter de ce jour.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20220704-02 ⇒ **Fonction Publique Territoriale**
⇒ **Mise en Place du Temps Partiel**

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les Articles 60 à 60 quater ;

Vu l'ordonnance n° 83-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif au agents contractuels ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales -Cnracl- ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du Temps Partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un Temps Partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2022 ;

Article 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Temps Partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'Article 60 de la Loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à Temps Partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Le Temps Partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le Temps Partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un Temps Partiel.

Le Temps Partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 % et 99 % du temps de travail)

- ⇒ L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de service.

Le Temps Partiel de droit (quotité de 50 % - 60 % - 70 % - 80 % - 90 % du temps de travail)

Le Temps Partiel de droit est accordé :

- ✚ A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption) ;
- ✚ Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- ✚ Aux personnes visées à l'Article L. 5212-13 du Code du Travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du médecin de prévention.

Le Temps Partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un Temps Partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Article 2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le Temps Partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- ⇒ Le Temps Partiel sera accordé dans un cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel.
- ⇒ Les quotités du Temps Partiel sont fixées au cas par cas, à 80 % ou 90 %, de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- ⇒ La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à Temps Partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- ⇒ Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande).
- ⇒ Les demandes de modifications des conditions d'exercice du Temps Partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - A la demande des intéressés, dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- ⇒ Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à Temps Partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an, à l'exception du Temps Partiel de droit.
- ⇒ La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- ⇒ Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel durant la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'instituer, à compter de ce jour, le Temps Partiel pour les agents de la Collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20220704-03 ⇒ *Fonction Publique Territoriale* ⇒ *Création d'un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022*

Conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le départ imminent à la retraite du Responsable des Services Techniques, titulaire du grade d'Agent de Maîtrise,

Après étude des candidatures reçues et considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un nouvel agent, au grade d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 1^{er} septembre 2022, afin de renforcer l'effectif des services techniques ;

Vu l'avis de la Commission Communale du Personnel réunie le 13 juin 2022 ;

Considérant le tableau des effectifs en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, au 1^{er} septembre 2022, d'un emploi, à temps complet, d'Adjoint Technique Territorial, -catégorie C.1- qui sera pourvu par voie de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide la création, au Tableau des Effectifs, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial -Echelle C.1- à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;

- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20220704-04 ⇨ Approbation du Tableau des Effectifs au 1^{er} septembre 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les emplois occupés au sein de la Collectivité doivent être en adéquation respectivement avec les cadres d'emploi et grades ouverts au Tableau des Effectifs ;

Considérant que les postes inscrits au Tableau des Effectifs peuvent être, soit pourvus, soit ouverts et vacants ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 20220704-03, en date du 04 juillet 2022, précédemment votée ;

Considérant la nécessité de visualiser et d'approuver le Tableau des Effectifs au 1^{er} septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte le Tableau des Effectifs arrêté au 1^{er} septembre 2022.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Filière - Cadre d'Emploi - Grade	Effectif	Fonction	Ouvert		Pourvu		Non Pourvu	
			T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.
Effectif Global tous services			15	7	9	1	6	6
Filière Administrative	8	dont	6	2	3	0	3	2
Catégorie A - Cadre d'Emploi des Attachés	1		1	0	0	0	1	0
Attaché	1		1	0	0	0	1	0
Catégorie B - Cadre d'Emploi des Rédacteurs	1		1	0	1	0	0	0
Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	Secrétaire Générale de Mairie	1	0	1	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	0		0	0	0	0	0	0
Rédacteur	0		0	0	0	0	0	0
Catégorie C - Cadre d'Emploi des Adjointes Administratives	6		4	2	2	0	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	1	Accueil - Polyvalence Administrative	1	0	0	0	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	2	Accueil - Polyvalence Administrative	1	1	19/35*	0	1	1
Adjoint Administratif	3	Assistante Gestion Administrative Comptable Urbanisme Accueil - Polyvalence Administrative	2	1	19/35*	2	0	1
Filière Culturelle	4		1	3	0	0	1	3
Catégorie C - Cadre d'Emploi des Adjointes du Patrimoine	4		1	3	0	0	1	3
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	2	Médiathèque	1	1	25/35*	0	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	1		0	1	25/35*	0	0	1
Adjoint du Patrimoine	1		0	1	25/35*	0	0	1
Filière Technique	10		8	2	6	1	2	1
Catégorie C - Cadre d'Emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux	1		1	0	1	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	0		0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise	1	Responsable des Services Techniques	1	0	1	0	0	0
Catégorie C - Cadre d'Emploi des Adjointes Techniques	9		7	2	5	1	2	1
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	1		1	0	0	0	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	3	Polyvalence Technique / Agent d'Entretien	2	1	13,5/35*	1	1	13,5/35*
Adjoint Technique	5	Polyvalence Technique / Agent d'Entretien	4	1	13,5/35*	4	0	1

Délibération n° 20220704-05 ⇒ City-Stade ⇒ Annulation de la Subvention Detr 2019

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 2019-125 en date du 1^{er} août 2019, il avait été alloué à notre Commune une subvention Detr pour la création d'un City-Stade.

Initié par la municipalité, ce projet a finalement été repris par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et sera réalisé dans l'enceinte du Collège Beauregard, afin de mutualiser les activités.

La subvention accordée dans le cadre de la réalisation communale n'ayant plus d'objet, il est demandé de prononcer sa demande d'annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Prononcer l'annulation de la subvention Detr allouée au titre de l'année 2019 ;
- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220704-06 ⇒ Animation du 13 Juillet 2022 ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Madame Marie-Christine Gilardin, 2^{ème} Adjointe, informe qu'il devrait être organisé une animation musicale dans la soirée du 13 juillet 2022.

A cet effet, le groupe « Les Crogs », répertorié dans le catalogue du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, devrait assurer le spectacle pour un coût Ttc de

1 860 €. Au titre de l'aide au projet culturel, il est sollicité, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, une subvention de 50 %, soit 930 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Retenir la prestation du groupe musical « Les Crogs » ;
- Solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- Donner délégation de signature à Mme Marie-Christine Gilardin pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20220704-07 ⇨ *Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des Amendes de Police*

Monsieur Patrick Antier, 1^{er} Adjoint en charge de la Voirie Communale informe, que dans le cadre de la « Répartition 2022 du produit des Amendes de Police perçu en 2021 », il peut être demandé une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la réalisation de petites opérations de sécurité, et notamment :

- ✚ Signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux (dépense comprise entre 1 500 € et 7 600 € ht) ;
- ✚ Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité (dépense plafonnée à 50 000 € ht).

au taux d'intervention de 40 % du montant Ht, étude du dossier présenté avec descriptif précis de mesures de sécurité, plan d'implantation, notice explicative, plan de financement et devis.

Monsieur Patrick Antier soumet de solliciter cette subvention pour les travaux envisagés qui s'élèvent à 7 120.57 € Ht, soit 8 544.68 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de donner :

- Son accord de principe afin de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, en constituant un dossier de demande de subvention au titre de la « Répartition 2022 du produit des Amendes de Police perçu en 2021 » ; ;
- Délégation de signature à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20220704-08 ⇨ *Médiathèque* ⇨ *Convention de Partenariat Culturel dans le cadre du Festival Lecture et Petite Enfance du Département de la Charente-Maritime*

La Médiathèque de Burie a été retenue pour accueillir le Festival « Les Chapitrieres des tout-petits », qui se déroulera du 27 septembre 2022 au 14 octobre 2022 sur l'ensemble du département. Organisée par le Médiathèque Départementale, les coûts de représentation et d'intervention seront pris en charge par le Département ; le cas échéant, la Commune d'accueil devant assurer les frais de restauration de la pause méridienne du ou des artistes.

Pour notre Commune, l'animation est programmée au jeudi 06 octobre 2022 à 10 h.00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention de partenariat et pour toute autre démarche liée à cette délibération.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220704-09 ⇒ Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Groupement de Commande de fourniture d'électricité

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 21136, L. 2113-7 et R. 2123-1 ;

Considérant qu'au vu des similitudes des besoins de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes, du Ccas de la Ville de Saintes, de l'Association Gallia Théâtre et de certaines Communes membres de la Cda de Saintes, et des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commande pour la fourniture d'électricité ;

Considérant que la composition définitive du groupement de commandes sera connue après délibération de l'ensemble des membres souhaitant y adhérer ;

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations précitées ;

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente ;

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission ;

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

- ✚ Objet du marché ⇒ Fourniture d'électricité
 - ◇ Procédure d'appel d'offres ouvert,
 - ◇ Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents,
 - ◇ Accord-cadre d'une durée de 4 ans compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'émettre un avis favorable sur :
 - L'approbation de la consultation pour la fourniture d'électricité ;
 - La désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement ;
 - L'approbation du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220704-10 ⇨ Voirie Communale

⇒ Création d'un passage bateau d'accès Parcelle AB.141

Pour donner suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente le projet de parking établi M. Tanguy Verrat, propriétaire de la parcelle AB. 141.

Cet aménagement permettrait de fluidifier la circulation puisque les 3 places de stationnement matérialisées devant le garage seraient supprimées.

Monsieur Patrick Antier, 1^{er} Adjoint et vice-président de la Commission Communale de la Voirie Communale, rend compte de la décision de ladite Commission, qui s'est rendue sur place le 22 juin 2022 : 6 pour et 1 contre.

Selon le devis d'Hidreau Btp de mars 2022, la réalisation de ce passage bateau s'élèverait à 4 144 € Ht, soit 4 972.80 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un passage bateau d'accès à la parcelle AB. 141, aux conditions ci-dessous :
 - ◇ Libre accès aux places de parking sises sur la parcelle AB. 141, en semaine de 19 h.00 à 7 h.00, les week-end et jours fériés ;
 - ◇ Rédaction d'une convention d'usage et d'utilisation, qui sera contresignée par les deux parties ;
 - ◇ Prise en charge de 50 % du montant Ttc de la réalisation des travaux par le propriétaire, M. Tanguy Verrat ;
 - ◇ Formalités administratives liées à cette autorisation de voirie à effectuer par le propriétaire, M. Tanguy Verrat ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes Pour : 09

Contre : 02 (Stéphan Simonneau, Bernard Vachon)

Abstentions : 04 (Stéphanie Barbaste, Patrick Maillot, Sébastien Roi-Sans-Sac, Nathalie Sirre-Lambert)

Délibération n° 20220704-11 ⇨ Remboursement d'une Facture à un Elu

Monsieur le Maire expose que Monsieur Serge Remy a fait effectuer une réparation sur un baudrier pour la Cérémonie du 08 mai, et qu'il a réglé la facture de 20 € sur ses fonds propres, directement à l'artisan « Atelier Cuir » de Saint Bris des Bois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser, au vu du justificatif de paiement, le remboursement de cette somme à M. Serge Remi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'autoriser le remboursement de la somme de 20 € à M. Serge Remy ;
- De donner délégation de signature à M. le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Votes Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Madame Marie-Christine Gilardin, 2^{ème} Adjointe, expose que, dans le cadre de la Fête de la Saint-Jean, l'Association Les Cultur'Ailes a acquis des lampions pour effectuer une retraite aux flambeaux, pour un cout de 124.12 € Ttc.

La Commune s'étant engagée à participer à cette acquisition effectuée directement par les membres, il conviendrait de leur mandater une subvention exceptionnelle dudit montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'accorder une subvention exception de 124.12 € correspondant à l'achat des lampions pour la retraite aux flambeaux de la Fête de la Saint-Jean ;
- D'imputer cette somme à l'article 6574 *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ;
- De donner délégation de signature à M. le Maire ou l'Adjointe déléguée pour l'exécution de la présente décision.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20220704-13 ⇨ Immeuble du Groupe Scolaire
⇒ Vacance d'un Logement

Monsieur Jean-Paul Roullin expose qu'un appartement sis dans l'immeuble du Groupe Scolaire est vacant. Situé au 1^{er} étage, d'une surface approximative de 70 m², il est composé d'une pièce de vie, cuisine ouverte, sanitaires et 3 chambres, et a bénéficié de quelques travaux de rafraichissement courant juin 2022.

Le loyer mensuel s'élève à 447.07 €, sans les charges, auquel il convient d'ajouter l'entretien des communs de 13.72 €. Pour cette remise en location à compter du 1^{er} juillet 2022, il est proposé à l'assemblée d'arrondir le loyer mensuel à 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Remettre en location, à compter du 1^{er} juillet 2022, le logement du 1^{er} étage droit ;
- Fixer le montant mensuel du loyer, sans les charges, à 450 €, selon l'Indice de Référence des Loyers -Irl- connu à ce jour, soit 133.93 du 1^{er} T. 2022 (Parution J.O. du 15.04.2022) ;
- Fixer le montant de la provision mensuelle pour charges due au titre de l'entretien des communs à 13.72 € ;

- Préciser qu'une caution équivalente à un mois de loyer devra être versée par les locataires lors de la signature du bail ;
- Donner délégation de signature à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour l'exécution de la présente décision.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220704-14 ⇨ *Boulodrome extérieur sur parcelle AB. 496*

Afin de répondre aux attentes de l'Association Pétanque des Borderies, la Commission Communale Associations / Sports a mené une réflexion sur l'aménagement d'un boulodrome en centre bourg de la Commune.

Il est donc proposé l'aménagement de la parcelle AB.496, dont la Commune est propriétaire, qui pourrait être accessible directement depuis l'Allée de la Marronnière et scindée en deux afin d'accueillir :

- Côté sud, un espace pique-nique tables / bancs pour les randonneurs ;
- Côté nord, sept / huit pistes de boules.

Si le projet reçoit l'agrément de tous, il convient de faire établir des devis et se mettre en recherche des subventions envisageables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter le principe exposé & de poursuivre l'étude de ce dossier ;
- Donner délégation de signature à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour l'exécution de la présente décision.

Votes Pour : 13 Contre : 01 (Bernard Vachon) Abstention : 01 (Mme Nathalie Sirre-Lambert)

Délibération n° 20220704-15 ⇨ *Echanges Parcelles de Terres Commune de Burie / Mme Bourdin Jacqueline & M. Boutinet Michel*

Monsieur Patrick Antier, 1^{er} Adjoint, expose que Mme Jacqueline Bourdin et M. Michel Boutinet céderaient à la Commune la parcelle A.356, sise La Péradière, derrière la Fontaine de Font Sabot, pour une surface cadastrale de 1 340 m².

La Commune céderait plusieurs parcelles issues de l'incorporation de biens sans maître, objet de la délibération du Conseil Municipal n° 20210721-03 en date du 21 juillet 2021, actuellement en cours de publication aux services de la Dgfip, et ci-dessous répertoriées :

Commune de Burie			
Parcelle	Situation	Surface	Nature
AC.202	Les Rigaudières	1078 m ²	Taillis
AE.774	Le Grand Beauregard	28 m ²	Sol
E.181	Combes des Morins	444 m ²	Bois
E.636	Grands Fiefs	630 m ²	Bois
Total des 4 parcelles		2 180 m ²	

Sachant que Mme Jacqueline Bourdin et M. Michel Boutinet s'avèrent principalement intéressés par la parcelle AE.774 (28 m²), la Commune devra céder sensiblement l'équivalent en surface qui pourrait se concrétiser par :

- ◇ Soit les parcelles AE.774 + AC.202 + E.181 pour 1 550 m² au total

Etant précisé que tous les frais liés à cet échange seront pris en charge à moitié pour chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Procéder à l'échange tel que mentionné ci-dessous :
 - ◇ La Commune de Burie cède à M. Michel Boutinet et Mme Jacqueline Bourdin épouse Boutinet les 3 parcelles suivantes :

Commune de Burie			
Parcelle	Situation	Surface	Nature
AC.202	Les Rigaudières	1078 m ²	Taillis
AE.774	Le Grand Beauregard	28 m ²	Sol
E.181	Combes des Morins	444 m ²	Bois
Total des 4 parcelles		1 550 m ²	

- ◇ M. Boutinet Michel et Mme Jacqueline Bourdin épouse Boutinet cèdent à la Commune de Burie la parcelle cadastrée A.356, sise La Péradière, derrière la Fontaine de Font Sabot, pour une surface cadastrale de 1 340 m².
- Préciser que les frais engendrés par cet échange seront pris en charge à 50/50 ;
- Donner délégation de signature à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour l'exécution de la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 01 (Serge Remy) Abstention : 00

Délibération n° 20220704-16 ⇔ Noël des Aînés ⇒ Révision de l'âge d'octroi

Mme Marie-Christine Gilardin, 2^{ème} Adjointe, soumet à l'assemblée une proposition validée lors d'une réunion conjointe Commission Communale Fêtes / Cérémonies et Commission Action Sociale, relative au Noël des Aînés.

A compter de cette année 2022, eu égard à l'augmentation de la population de la Commune et à l'allongement de la durée de vie, il est proposé de :

- ✚ Relever l'âge de la participation (actuellement fixé à 65 ans) au repas / thé dansant ou l'attribution du colis aux aînés, comme suit :
 - Être âgé(e) de 67 ans dans l'année en cours ;
 - Être inscrit(e) sur la liste électorale ;
- ✚ Préciser que les personnes qui n'avaient pas atteint 67 ans sur 2021, présentes au repas / thé dansant ou ayant obtenu un colis pour Noël 2021, resteront éligibles ; pour toutes les autres personnes, l'âge de 67 ans sera requis ;
- ✚ Maintenir la gratuité de participation des ayants-droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Rejeter la proposition de décaler l'âge d'octroi à 67 ans ;

Votes Pour : 06 (Gérard Perrin, Marie-Christine Gilardin, Stéphanie Barbaste, Magalie Fournier, Babette Schneider, Stéphan Simonneau)

Contre : 09 (Patrick Antier, Jean-Paul Roullin, Nelly Gauthier, Joël Lavergne, Patrick Maillot, Serge Remy, Sébastien Roi-Sans-Sac, Nathalie Sirre-Lambert, Bernard Vachon)

Délibération n° 20220704-17 ⇨ *Association Belle Rive* ⇒ *Demande de Subvention Annuelle*

Par courrier en date du 23 mai 2022, Monsieur le Maire expose avoir été saisi par l'Association Belle Rive de Saintes, pour une demande annuelle de subvention.

Il rappelle que cette association bénéficie d'un agrément de centre social dont la devise est « Construisons des Possibles », un programme ambitieux.

Leur rayon d'action comprend la rive droite de l'agglomération saintaise, mais également depuis 2018, les 9 Communes de l'ancien Pays Buriaud (Burie, Chérac, Dompierre sur Charente, Le Seure, Migron, Saint-Bris des Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, et Villars les Bois) dans des actions plus spécifiques adaptées à ce territoire.

Cette demande de mener des actions, plus ciblées, sur la Vallée du Coran au sens large, émanait initialement de la Cda de Saintes, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, face à un besoin d'interventions sociales avec les familles du Pays Buriaud, concernant trois axes : la petite enfance, la jeunesse et les familles en situation de vulnérabilité.

Pour pouvoir intervenir sur ce territoire, la Caisse d'Allocations Familiales avait octroyé un agrément provisoire, qui a pris fin en 2021. Le besoin, lui, n'ayant pas disparu, des habitants, des membres de l'association, des élus, se sont mobilisés pour trouver une solution.

Aujourd'hui, l'agrément de Belle Rive est étendu à ces 9 Communes. La Cda de Saintes poursuit son engagement financier, le Département l'a renforcé, la Caisse d'Allocations Familiales également.

Toutefois, afin de pérenniser ce changement, l'Association Belle Rive souhaiterait que la Commune de Burie contribue financièrement, chaque année, aux actions menées sur son territoire à hauteur de 1 € / habitant.

Toute autre précision complémentaire sur la présentation de l'Association et les projets menés ayant pu être demandée au cours des échanges avec Mme Virginie Cadiou, Coordinatrice, dans son intervention préalablement à cette réunion de Conseil Municipal.

Au cours de la discussion, il est fait remarqué que l'Association Belle-Rive :

- ◇ Dispose, sur notre Commune, d'un local communal, mis gracieusement à leur disposition et à leur convenance, sans demande de participation financière pour les fluides (chauffage / électricité / eau / etc...) ;
- ◇ Devrait permettre, aux Municipalités qui les subventionnent, un droit d'accès au Conseil d'Administration pour droit de regard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'accorder une subvention de 1 € / habitant à compter de cette année 2022 ;
- D'imputer cette dépense à l'article 6574 *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ;
- Donner délégation de signature à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour l'exécution de la présente décision.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220704-18 ⇨ *Communauté d'Agglomération de Saintes* ⇒ *Modification des Statuts liée à la Compétence Energie -Nouvelle Compétence Facultative-*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 5216-5, L. 5211-17 ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son Article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité ;

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son Article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la Cda de Saintes ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'Article 6, II, 1°), relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n° CC-2020-218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Cda de Saintes ;

Vu la délibération n° CC-2021-58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Énergie Territorial -PCAET- ;

Vu la délibération n° CC-2022-119 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 portant sur la modification statutaire de l'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie ;

Considérant que la Cda de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et pour réduire la facture énergétique du territoire ;

Considérant que la Cda de Saintes veut augmenter sa production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire en développant les petits parcs photovoltaïques au sol sur des terrains non exploitables et devenus des friches, tout en restant majoritaire dans la gouvernance des projets afin de pouvoir en maîtriser toutes les étapes ;

Considérant que, par conséquent, la Cda de Saintes propose une modification de ses statuts au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et notamment participer à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol ;

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'Article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et les Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) ;*

Le Conseil Communautaire de la Cda a proposé, lors de sa séance du 07 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, suivante :

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 - III - 9°) « Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrale photovoltaïques au sol » est ajouté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20220704-19 ⇨ Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Modification des Statuts liée à la Compétence Mobilité -Nouvelle Compétence Optionnelle-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 5216-5, L. 5211-17 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la Cda de Saintes ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'Article 6, I, 2°), c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code » ;

Vu la délibération n° CC-2022-76 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2022 relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes ;

Vu la délibération n° CC-2022-118 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 portant sur la modification statutaire de l'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité ;

Considérant le schéma directeur cyclable, validé en Conseil Communautaire du 05 avril 2022, qui définit les aménagements cyclables ;

Considérant qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo ;

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de modification des statuts de la Cda de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur ;

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'Article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et les Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) ;

Le Conseil Communautaire de la Cda a proposé, lors de sa séance du 07 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Sainte liée à la compétence mobilité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, suivante :

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4°) **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20220704-20 ⇔ Honoraires Architecte Construction Halle

Monsieur Jean-Paul Roullin, 3^{ème} Adjoint, expose avoir contacté deux architectes pour la conception du permis de construire de la halle extérieure prévue Place de la Mairie.

Le Cabinet MG+ Architecture de Saintes, surbooké, a décliné l'offre.

Il présente donc une proposition d'honoraire émanant du Cabinet d'Architecture Lambert & Degas de Burie, pour un coût Ht de 3 700 €, soit 4 440 € Ttc, qui assure un dépôt du dossier pour septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte le devis du Cabinet d'Architecture Lambert & Degas pour un coût Ht de 3 700 €, soit 4 440 € Ttc ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour toute démarche liée à la présente délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 01 (Nathalie Sirre-Lambert)



Informations Diverses

1. Remaniement Toiture Mairie

Monsieur Jean-Paul Roullin expose que lors des dernières fortes précipitations climatiques, des dommages sont intervenus au niveau du premier étage du bâtiment de la Mairie. Il a pu être constaté qu'une partie des chéneaux en zinc étaient obstrués et la toiture en ardoise, qui date de l'origine de la construction (1888), nécessite une révision.

Il indique avoir contacté un artisan afin de réaliser une expertise de l'ensemble des chéneaux et faire évaluer le coût d'un remaniement complet.

Patrick Antier informe :

- ✚ Le Sas interviendra, très prochainement, sur la murette dégradée le long du chemin de l'ancienne voie de chemin de fer ;
- ✚ Chemin de la Tonnelle ⇒ Un arrêté municipal conjoint Mairie de Burie / Mairie de Saint-Sulpice de Cognac interdisant la circulation aux véhicules de plus de 5 Tonnes ;
- ✚ Parking du Cimetière ⇒ En cours d'achèvement, seul le marquage au sol reste à effectuer ; il est demandé de prévoir un passage piéton.

Joël Lavergne informe :

- ✚ « Escapades dans Les Vallées du Bourru et du Coran » ⇒ Créé à l'initiative de M. Jean-Marc Audouin, Maire de Saint-Sauvant, ce flyer synthétise toutes les manifestations organisées sur le territoire, parution prévue tous les trimestres. Pour toute diffusion, les associations communales sont invitées à prendre contact avec l'Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge.
- ✚ Formation des Elus Locaux ⇒ Au titre de la formation obligatoire au cours de la mandature, seuls Patrick Maillot et Magalie Fournier doivent la suivre prochainement.
- ✚ Construction de l'Extension de la Maison de Santé ⇒ La parution sur le site officiel Marché-sécurisé a été lancée lundi 13 juin 2022 et clôturée vendredi 1^{er} juillet 2022.

Nelly Gauthier demande que la Mairie fasse paraître les avis de décès. Il est fait un rappel de la réglementation, tant du Code Civil que du Règlement Général sur la Protection des Données, et l'obligation de détenir une autorisation écrite des intéressés ou ayants-droits, selon les contextes, pour une parution publique.

Stéphan Simonneau signale que les véhicules circulent de plus en plus rapidement au niveau du groupe scolaire, et évoque la possibilité d'y poser un mannequin de prévention.

Sébastien Roi-Sans-Sac signale les dégradations constatées sur un mur intérieur du Dojo ; la remise en sécurité sera faite avec les services techniques dans les meilleurs délais.

Bernard Vachon a pu constater, au cours du Forum des Associations, que la sonorisation de la salle des fêtes était défectueuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 00.

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick Antier

Le Maire,
M. Gérard Perrin

D.20220704-01	Modalités de Publicité des Actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants
D.20220704-02	Fonction Publique Territoriale ⇒ Mise en Place du Temps Partiel
D.20220704-03	Fonction Publique Territoriale ⇒ Création d'un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1 ^{er} septembre 2022
D.20220704-04	Approbation du Tableau des Effectifs au 1 ^{er} septembre 2022
D.20220704-05	City Stade ⇒ Annulation de la demande de Subvention Detr 2019
D.20220704-06	Animation du 3 Juillet 2022 ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
D.20220704-07	Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des Amendes de Police
D.20220704-08	Médiathèque ⇒ Convention de Partenariat Culturel dans le cadre du Festival Lecture et Petite Enfance du Département de la Charente-Maritime
D.20220704-09	Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Groupement de Commande de fourniture d'électricité
D.20220704-10	Voirie Communale ⇒ Création d'un passage bateau d'accès parcelle AB.141
D.20220704-11	Remboursement d'une facture à un élu
D.20220704-12	Association Les Cultur'Ailes ⇒ Subvention Exceptionnelle Fête de la Saint-Jean
D.20220704-13	Immeuble du Groupe Scolaire ⇒ Vacance d'un Logement
D.20220704-14	Boulodrome extérieur sur parcelle AB.496
D.20220704-15	Echanges Parcelles de Terres Commune de Burie / Mme Bourdin Jacqueline & M. Boutinet Michel
D.20220704-16	Noël des Aînés ⇒ Révision de l'âge d'octroi
D.20220704-17	Association Belle Rive ⇒ Demande de Subvention annuelle
D.20220704-18	Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Modification des Statuts liée à la Compétence Energie -Nouvelle Compétence Facultative-
D.20220704-19	Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Modification des Statuts liée à la Compétence Mobilité -Nouvelle Compétence Optionnelle-
D.20220704-20	Honoraires Architecte Construction Halle